

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT COMMUNE DE BIELLE (64)

MARCHÉ

Place du Poundet

Du dimanche 18 juillet 2022 au dimanche 14 août 2022

Le Maire de BIELLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'association « La Vie est Bielle » en date du 17 avril 2022 d'organiser un marché sur la Place du Poundet à BIELLE tous les dimanches du 18 juillet au 22 août 2021.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules durant cette période.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du dimanche 18 juillet 2022 au dimanche 14 août 2022, l'Association « La Vie est Bielle » est autorisée à organiser un marché sur la place du Poundet, chaque dimanche entre 8H00 et 13H00

ARTICLE 2 : du dimanche 18 juillet 2022 au dimanche 14 août 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Poundet chaque dimanche entre 8H00 et 13H00

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation de restriction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie de BIELLE, sera transmise à :

- M. Dominique PINHAL, président de l'association « La Vie est Bielle »
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de LARUNS
- Riverains.

Fait à BIELLE, le 10 juin 2022

Le Maire,
Jean MONTOULIEU

